

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3276

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du calorifuge, des pièces mécano-soudées - Lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2247 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de maintenance de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du calorifuge, des pièces mécano-soudées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Lyon échafaudages pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible expressément trois fois une année et d'un montant annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC minimum et 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de la chaudronnerie, de la tuyauterie, du calorifuge, des pièces mécano-soudées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 4 : prestations de calorifuge, traçage antigel et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Lyon échafaudages pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 :

- compte 606 320 - fonction 812,
- compte 606 800 - fonction 812,
- compte 615 220 - fonction 812,
- compte 615 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,